

## DÉCISION

**Décision 2018-65 portant signature de l'avenant n°5 du marché M2013-007 « Evolution de version des progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines »**

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n°2013-55 (annulant la décision 2013-04) approuvant la signature du marché M2013-007 relatif à l'évolution de version des progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines, avec la société CEGID PUBLIC pour un montant de 79 262 € HT,

Vu la décision n°2013-56 approuvant la signature de l'avenant n°1 au marché ayant pour objet :

- La prolongation de la durée du marché d'un mois
- La mise à disposition du connecteur Yourcegid secteur public GF/Fast, suite au passage de la CACM au PESV2

Vu la décision n°2016-17 approuvant la signature de l'avenant n°2 ayant pour objet l'abonnement à Yourcegid secteur public finances v150 pour 25 utilisateurs supplémentaires,

Vu la décision n°2016-38 approuvant la signature de l'avenant n°3 ayant pour objet d'intégrer la substitution de l'EPT à la CACM,

Vu la décision n°2016-66 approuvant la signature de l'avenant n°4 ayant pour objet :

- De s'abonner à « Yourcegid SP on demand finances » pour 75 utilisateurs supplémentaires et aux prestations associées (prestations de mise en œuvre et formations),
- De s'abonner à Cegid DocLink au vu de la nécessité pour le service des finances de l'Etablissement Public Territorial d'utiliser une plateforme de dématérialisation assurant toute la communication entre les applications Cegid Public et Chorus Pro (émission et réception des factures en temps réel, synchronisation du cycle de vie de la facture, automatisation des alertes pour les factures à réceptionner, etc.),
- De s'abonner au module Web Congés dès le 1<sup>er</sup> mars 2017,

Vu l'article 20 du code des marchés publics,

Considérant la nécessité de procéder à la formation des agents de la direction des ressources humaines pour sécuriser le processus de réalisation des paies,

## D E C I D E

**Article 1** : De signer l'avenant n°5 avec la société CEGID PUBLIC.

**Article 2** : Le présent avenant engendre une plus-value de 2 100 € HT par rapport au montant initial du marché public.

**Article 3** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le

11 JUIL. 2018

Le Président,



Michel TEULET

Le Directeur Général des Services,  
par délégation du Président, certifie le  
caractère exécutoire du présent acte  
reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le 11 JUIL. 2018

Le Directeur Général des Services  
Guillaume CLÉDIÈRE

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois.*